

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019 COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 12 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-:-:-:-:-

<u>Présents</u>: Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Laurent MACE, Corinne SIDOMMO, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Didier MORIN

Absents représentés:

Corinne LENGAIGNE, représentée par Jacques BELLIER Flavien BAZENET représenté par Corinne SIDOMMO Grégoire EKMEKDJE représenté par Cyrielle FLOSI-BAZENET

-=-=-=-

1 - CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSION DE MADAME NATHALIE FUGIER ET INSTALLATION DE MADAME CYRIELLE FLOSI-BAZENET

Le Maire déclare installer Madame Cyrielle FLOSI-BAZENET dans sa fonction de Conseillère Municipale de Jouy-en-Josas.

Pas de vote

2 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal,

FIXE ainsi qu'il suit la nouvelle composition des commissions municipales :

FINANCES-BUDGET

Président :

Jacques BELLIER

Membres:

Frédérique KIBLER Jacqueline SULTAN Jean-François POURSIN

Marc BODIN
Denise THIBAULT
Flavien BAZENET

SCOLARITE-FAMILLE-JEUNESSE-PETITE ENFANCE

Président :

Jacques BELLIER

Membres:

Marie-Hélène AUBERT

Daniela ORTENZI-QUINT Marie-France ONESIME

Gaëlle BAUDRY

Agnès PRIEUR DE LA COMBLE Cyrielle FLOSI-BAZENET

SPORTS

Président : Membres : Jacques BELLIER Christophe RUAULT

Christophe RUAUL I
Daniela ORTENZI-QUINT

Marie-France ONESIME Guy BAIS

Laurent MACE Flavien BAZENET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Président :

Jacques BELLIER

Membres:

Jean-Paul RIGAL

Frédérique KIBLER Anne-Sixtine AUSSEDAT Daniel VERMEIRE Christophe RUAULT

Grégoire EKMEKDJE

URBANISME-TRAVAUX

Président :

Jacques BELLIER Pierre NARRING

Membres:

Marie-Hélène AUBERT

Laurent MACE Jacqueline SULTAN Anne-Marie CHESNAIS

Marc BODIN Flavien BAZENET Didier MORIN

EFFICACITE ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Président :

Jacques BELLIER François BREJOUX

Membres:

Agnès PRIEUR de la COMBLE

Anne-Marie CHESNAIS
Denise THIBAULT
Laurent MACE
Grégoire EKMEKDJE

CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE (Jumelage)

Président :

Jacques BELLIER

Membres:

François BREJOUX

Anne-Sixtine AUSSEDAT Daniela ORTENZI-QUINT Agnès PRIEUR DE LA COMBLE

Corinne LENGAIGNE Corinne SIDOMMO

SECURITE-CIRCULATION-TRANSPORTS

Président :

Jacques BELLIER

Membres:

Gilles CURTI

Jean-François POURSIN

Guy BAIS Gaëlle BAUDRY Grégoire EKMEKDJE Didier MORIN

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à l'USJJ une subvention complémentaire de 10 000€, portant ainsi le montant attribué à cette association au titre de l'année 2019, de 26 000€ à 36 000€,

DECIDE d'inscrire au budget (article 6574) le crédit correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2019 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

► Section de Fonctionnement :

62 120,26 €

(Dépenses = Recettes)

► Section d'Investissement :

59 999,91 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

+

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2019 du service Assainissement les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement :

146 000,00 €

(Dépenses = Recettes)

► Section d'Investissement :

114 136,18 €

(Dépenses = Recettes)

Délibération adoptée à l'unanimité

6-1 - « LE PETIT ROBINSON » APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 88 M², APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- Le déclassement des parcelles cadastrées Section B N°292 (pour 16m²), n°294 (pour 4m²), n°295 (pour 68m²), d'une superficie totale de 88 m², situées au lieu-dit « le Petit Robinson », figurant au domaine public de la Commune de Jouy-en-Josas,
- Le classement des parcelles précitées dans le domaine privé de la Commune de Jouy-en-Josas, en vue de leur future aliénation.

DONNE autorisation au Maire de procéder à la vente de ces emprises, et l'habilite en conséquence à effectuer toutes les démarches et formalités y afférentes et à signer tous actes et pièces nécessaires pour permettre cette future cession.

DÉCIDE que seront laissés à la disposition du public, au Service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, la présente délibération, ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Jouy-en-Josas, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

6-2 - « LE VILLAGE » APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 475 M², APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- Le déclassement des parcelles cadastrées Section AK n°207 (pour 371m²) et n°208 (pour 104 m²), d'une superficie totale de 475 m², situées au lieu-dit « le Village », figurant au domaine public de la Commune de Jouy-en-Josas,
- Le classement des parcelles précitées dans le domaine privé de la Commune de Jouy-en-Josas, en vue de leur future aliénation.

DONNE autorisation au Maire de procéder à la vente de ces emprises, et l'habilite en conséquence à effectuer toutes les démarches et formalités y afférentes et à signer tous actes et pièces nécessaires pour permettre cette future cession.

DÉCIDE que seront laissés à la disposition du public, au Service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, la présente délibération, ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Jouy-en-Josas, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - MUTUALISATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ENTRE COMMUNES MEMBRES DE VGP – VERSEMENT 2018 ET PREVISIONNEL 2019.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant financier 2019 (arrêtant les montants réalisés au titre de 2018 et les montants prévisionnels pour 2019) à la convention de mutualisation de service pour la mise en place d'un Délégué à la protection des données entre Versailles Grand Parc et les 15 communes qui s'y sont associées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits prévus à cet effet dans le budget communal (chapitre 011).

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,

DECIDE:

D'autoriser le Maire à recruter :

- 1 vacataire pour effectuer la mission de médecin auprès des enfants des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville, pour la période du 28 novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire de 25 € brut.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE:

De supprimer les emplois suivants, à compter du 1er décembre 2019 :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 emploi d'animateur à temps complet,

De créer les emplois suivants, à compter du 1er décembre 2019 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2 ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Cyrielle Flosi-Bazenet).

Fait à Jouy-en-Josas, le 19 novembre 2019

